

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 21
Date de convocation : 23/09/2013

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 septembre 2013**

--- o0o ---

L'an deux mille treize, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. MOUCHEBOEUF), de ZANET (a procuration pour Mme ROCA), DEHEZ, Mme DEGOS, MM. LAMOTHE, DUBOS, BATS, DUCASSE, Mmes BERBILLE (a procuration pour Mme DUBUN), ROLLIN, MM. CABANNES, MARSAN, LASSUS, Melle DAVERAT, M. BRUEY, Melle ULMANN, Mmes DEHEZ-BATISTA, LEFORT.

Etaient excusés : Melle POLESE, M. DUPOUY, Mmes DUBUN (a donné procuration à Mme BERBILLE), ROCA (a donné procuration à M. de ZANET), M. MOUCHEBOEUF (a donné procuration à M. BROQUÈRES).

Un scrutin a eu lieu, Melle DAVERAT Caroline a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance D
Délibération n°9

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Approbation convention archivage électronique « ARCHILAND »

Vu les articles L.212-6-1, 212-10 à 14 et R 212-10 et suivants du Code du Patrimoine,

Vu les articles L.1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la plateforme de tiers-archivage attribué à l'ALPI par le Ministère de la Culture en date du 17 octobre 2012,

Vu les projets de convention accords nécessaires pour la mise en place d'Archiland et présentés par le Syndicat Mixte ALPI et la Commune de TARTAS,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1^{er} : de mettre en œuvre le processus relatif à la mise en place de la conservation sécurisée des archives électroniques (courantes et intermédiaires) en utilisant ARCHILAND, plateforme mise à disposition par l'ALPI et hébergée à Mont-de-Marsan.

.../...

Article 2 : d'approuver la convention la Commune de TARTAS et l'ALPI portant sur la conservation sécurisée des archives électroniques.

D'approuver la politique d'archivage proposée par l'ALPI.

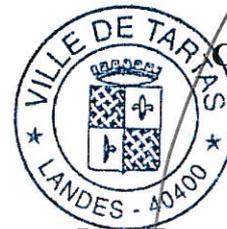
De remettre les informations nécessaires relatives aux accords de versement.

D'autoriser l'autorité à signer tout document à cet effet.

Article 3 : la collectivité reste propriétaire de ses archives ; elle conserve sa responsabilité à l'égard des documents archivés.

Les archives peuvent être récupérées à tout moment par la collectivité.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Conseiller Général,

Jean-François BROQUÈRES